

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2011

A l'ouverture de la séance sont présents :

Tous les membres sauf, MM. Pascal MOENCH et Roland SCHNEIDER, excusés.

*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2011 et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Fixation du taux des 4 taxes directes locales pour 2011
3. Budget Primitif 2011
4. Contrat de maintenance des équipements de l'aire de jeux, rue de la Forêt
5. Divers

o o o o o o o o

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2011 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2011 est approuvé à l'unanimité et sans observations par tous les membres présents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-1 et L.2121-15) prévoit de nommer au moins un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Jean-Georges GUTH, à l'unanimité, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. FIXATION DU TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

Mme le Maire informe l'assemblée de l'état de notification de la Fiscalité Directe Locale réceptionné pour 2011.

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2011 comme suit :

TAXE	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	14.49 %	830 500	120 339
Taxe Foncière (Bâti)	7.67 %	546200	41 894
Taxe Foncière (non Bâti)	32.71 %	46 800	15 308
Taxe Professionnelle/ CFE	14.90 %	71 300	10 624

188 165

=====

Suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en cours, celle-ci sera compensée en 2011 par l'Etat sous forme de compensation-relais à hauteur de 10 624 €uros.

Il est à noter que les **taux d'imposition des taxes directes notifiés par les services fiscaux**, sont conformément à l'article 1640C du CGI, les taux de référence recalculés, **afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale et régionale et d'une partie des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.**

Les règles de détermination des taux de référence pour 2011 sont pour :

- la Taxe d'Habitation : le taux voté 2010 de la commune **majoré d'une fraction** du taux départemental 2010 x 1,0340
- le Foncier Bâti : le taux voté en 2010
- la Taxe Foncière sur le non Bâti : le taux voté en 2010 x 1.0485
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : (taux relais communal + fraction du taux département et région 2009 + taux de cotisation de péréquation 2009) x 0.88074

Adopté à l'unanimité des membres présents.

III. BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide**

1. **d'arrêter** le Budget Primitif 2011 aux montants suivants :

- En section de fonctionnement : **840 000 €**
- En section d'investissement : **460 000 €**

2. **à propos** des subventions - Compte 6574 – dont le détail apparaît au Budget Primitif 2011 :

- ⇒ Le Football-Club ainsi que le Club de Karaté continuent à bénéficier d'une subvention de **150 €uros** chacun pour leur action en faveur des jeunes.
- ⇒ En 2011, l'A.P.P. organisera le bal du 13 juillet. La subvention communale pour l'animation musicale du bal s'élève à **190 €uros**.
- ⇒ Le tir du feu d'artifice du 13 juillet sera assuré par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ; à ce titre il lui sera versé une subvention de **100 €uros**.
- ⇒ La cotisations foncière à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin **s'élevant pour 2011 à 14 077 €uros** sera couverte en partie soit **10 000 €uros** par affectation de la totalité du produit de location de la chasse et d'une partie du produit de location de la pêche.
- ⇒ Pour 2011, une subvention de **5000 €uros + 4000 €uros** sera versée en deux fois si nécessaire au Budget du Syndicat Forestier, qui, selon les prévisions, accusera un déficit de fonctionnement d'au moins 5000 €uros. Ces crédits sont inscrits au compte 65738.

3. **La cotisation au Centre National d'Action Sociale pour le personnel** - cpte 6474-:

- ⇒ Mme le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente au CNAS, et que la cotisation pour l'année 2011 est de **193.51 € par agent** soit un total de

774.04 € pour les 4 agents affiliés. Sur proposition du Maire, le Conseil décide la prise en charge de la somme à verser au CNAS pour l'ensemble des agents en activité.

4. Entretien des terrains de Football :

⇒ Pour 2011, la prise en charge de l'entretien des terrains de football comprend :

- 1) **engrais et produits phytosanitaires** sur présentation d'un devis s'élève à **1100 Euros environs TTC.**
- 2) L'épandage de sable, environ **90 tonnes de sable 0/4** -achat estimé à **900 Euros environs**- **est effectué tous les deux ans.** Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la prise en charge de ces frais sur le budget communal, vu l'importance d'un entretien régulier des terrains de football.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

IV. CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE L' AIRE DE JEUX, RUE DE LA FORET

Pour des raisons de sécurité, l'aire de jeux rue de la Forêt est soumise à des vérifications périodiques des équipements.

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, il est décidé de faire effectuer un contrôle annuel principal par les Ets SADT, fabricant et installateur des équipements de notre aire de jeux, au prix de 440 € H.T. et 526.24 € T.T.C.

Ce contrôle annuel permettra de constater le niveau de sûreté global de l'équipement, des fondations et des surfaces.

De plus, le service technique communal aura en charge trois autres contrôles fonctionnels annuels des équipements ludiques.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de la signature de ce contrat, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, au nom et pour le compte de la commune de Herbsheim

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

V. DIVERS

Affaire VADE:

Mme le Maire informe l'assemblée de la réception en date du 07 avril 2011 du courrier de la cour de cassation, qui a statué en date du 08 février 2011 en déclarant non admis le pourvoi formé par M. VADE Stéphane contre l'arrêt rendu par la Chambre des Appels correctionnels de la Cour d'Appel de COLMAR n° 10/00645 du 10 mai 2010, pour exécution de travaux non autorisés par un permis de construire.